

SENATE



SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF THE SENATE

(Unrevised)

1st Session, 45th Parliament
4 Charles III

N° 68

Tuesday, April 28, 2026

2 p.m.

The Honourable RAYMONDE GAGNÉ, Speaker

JOURNAUX DU SÉNAT

(Non révisé)

1^{re} session, 45^e législature
4 Charles III

Le mardi 28 avril 2026

14 heures

L'honorable RAYMONDE GAGNÉ, Présidente

The Members convened were:

Les membres présents sont :

The Honourable Senators

Les honorables sénateurs

Adler	Coyle	Hébert	Moncion	Sorensen
Al Zaibak	Cuzner	Henkel	Moodie	Surette
Arnold	Dalphond	Housakos	Moreau	Tannas
Ataullahjan	Dasko	Ince	Osler	Varone
Aucoin	Deacon (<i>Nova Scotia—</i>	Karetak-Lindell	Oudar	Verner
Batters	<i>Nouvelle-Écosse</i>)	Kingston	Pate	Wells (<i>Alberta</i>)
Bernard	Deacon (<i>Ontario</i>)	Klyne	Patterson	Wells (<i>Newfoundland</i>
Black	Dean	Kutcher	Petitclerc	<i>and Labrador—Terre-</i>
Boehm	Dhillon	LaBoucane-Benson	Petten	<i>Neuve-et-Labrador</i>)
Boudreau	Downe	Loffreda	Prosper	White
Boyer	Duncan	MacAdam	Pupatello	Wilson
Brazeau	Francis	Manning	Quinn	Woo
Burey	Fridhandler	McBean	Ravalia	Youance
Busson	Gagné	McCallum	Ringuette	Yussuff
Cardozo	Gerba	McNair	Robinson	
Carignan	Gignac	McPhedran	Ross	
Clement	Greenwood	Miville-Dechêne	Senior	
Cormier	Hay	Mohamed	Simons	

The Members in attendance to business were:

Les membres participant aux travaux sont :

The Honourable Senators

Les honorables sénateurs

Adler	Coyle	Hébert	Moncion	Sorensen
Al Zaibak	Cuzner	Henkel	Moodie	Surette
Arnold	Dalphond	Housakos	Moreau	Tannas
Ataullahjan	Dasko	Ince	Osler	Varone
Aucoin	Deacon (<i>Nova Scotia—</i>	Karetak-Lindell	Oudar	Verner
Batters	<i>Nouvelle-Écosse</i>)	Kingston	Pate	Wells (<i>Alberta</i>)
Bernard	Deacon (<i>Ontario</i>)	Klyne	Patterson	Wells (<i>Newfoundland</i>
Black	Dean	Kutcher	Petitclerc	<i>and Labrador—Terre-</i>
Boehm	Dhillon	LaBoucane-Benson	Petten	<i>Neuve-et-Labrador</i>)
Boudreau	Downe	Loffreda	Prosper	White
Boyer	Duncan	MacAdam	Pupatello	Wilson
Brazeau	Francis	Manning	Quinn	Woo
Burey	Fridhandler	McBean	Ravalia	Youance
Busson	Gagné	McCallum	Ringuette	Yussuff
Cardozo	Gerba	McNair	Robinson	
Carignan	Gignac	McPhedran	Ross	
Clement	Greenwood	Miville-Dechêne	Senior	
Cormier	Hay	Mohamed	Simons	

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the [Senators Attendance Policy](#).

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la [Politique relative à la présence des sénateurs](#).

PRAYERS

The Senate observed a minute of silence on the occasion of the National Day of Mourning.

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

ROUTINE PROCEEDINGS

Presenting or Tabling Reports from Committees

The Honourable Senator Ringuette, Deputy Chair of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament, presented the third report (interim) of the committee, entitled *Membership of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators*.

(The report is printed as an appendix at pages 835-878.)

The Honourable Senator Ringuette moved, seconded by the Honourable Senator Petitclerc, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

First Reading of Commons Public Bills

A message was brought from the House of Commons with Bill C-225, An Act to amend the Criminal Code, to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Wells (*Newfoundland and Labrador*) moved, seconded by the Honourable Senator Batters, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

QUESTION PERIOD

The Senate proceeded to Question Period.

PRIÈRE

Le Sénat observe une minute de silence à l'occasion du Jour de deuil national.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

Présentation ou dépôt de rapports de comités

L'honorable sénatrice Ringuette, vice-présidente du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, présente le troisième rapport (provisoire) du comité, intitulé *Composition du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*.

(Le rapport se trouve en annexe, pages 835 à 878.)

L'honorable sénatrice Ringuette propose, appuyée par l'honorable sénatrice Petitclerc, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Première lecture de projets de loi d'intérêt public des Communes

La Chambre des communes transmet un message avec le projet de loi C-225, Loi modifiant le Code criminel, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Wells (*Terre-Neuve-et-Labrador*) propose, appuyé par l'honorable sénatrice Batters, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat procède à la période des questions.

ORDERS OF THE DAY

MESSAGES FROM THE HOUSE OF COMMONS

A message was brought from the House of Commons in the following words:

Monday, April 27, 2026

EXTRACT, —

That, for the duration of the 45th Parliament:

- (a) Standing Order 104(1) be amended by replacing the words “consist of 10 members” with the words “consist of 12 members”;
- (b) paragraph (a)(i) of the order adopted on June 5, 2025, be rescinded, and Standing Order 104(2) be amended by replacing the words “consist of 10 members” with the words “consist of 12 members” and by adding after the words “12 members” the following: “which shall be composed of seven members from the Liberal Party, four members from the Conservative Party and one member from the Bloc Québécois, except for the Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics, the Standing Committee on Government Operations and Estimates, the Standing Committee on Public Accounts and the Standing Committee on the Status of Women, which shall consist of 10 members and be composed of five members from the Liberal Party, four members from the Conservative Party and one member from the Bloc Québécois, and for which the lists of members are to be prepared, except as provided in section (1) of this standing order, shall be on.”;
- (c) for greater certainty, the membership of the Standing Joint Committee on the Library of Parliament be increased by two members of the House of Commons from the government party and the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations be increased by one member of the House of Commons from the government party;
- (d) the Clerk of the House be authorized to make any required editorial and consequential alterations to the Standing Orders, including to the marginal notes;
- (e) paragraph (a) of the order adopted on November 20, 2025, be amended by replacing the words “11 members of the House of Commons, including five members of the House of Commons from the government party,” with the words “12 members of the House of Commons, including six members of the House of Commons from the government party.”;
- (f) paragraph (b) of the order adopted on February 13, 2026, be amended by replacing the words “10 members of the House of Commons be members of the committee, including five members of the House of Commons from the governing party,” with the words “12 members of the House of Commons be members of the committee, including seven members of the House of Commons from the governing party.”;

ORDRE DU JOUR

MESSAGES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre des communes transmet au Sénat un message dont voici le texte :

Le lundi 27 avril 2026

EXTRAIT, —

Que, pour la durée de la 45^e législature :

- a) l'article 104(1) du Règlement soit modifié par substitution des mots « 10 députés », des mots « 12 députés »;
- b) le paragraphe a)(i) de l'ordre adopté le 5 juin 2025 soit révoqué, et l'article 104(2) du Règlement soit modifié par substitution des mots « 10 députés », des mots « 12 députés » et par adjonction, après les mots « 12 députés » de ce qui suit « et sont formés de sept députés du Parti libéral, quatre députés du Parti conservateur et un député du Bloc Québécois, sauf le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent de la condition féminine qui sont composés de 10 députés et sont formés de cinq députés du Parti libéral, quatre députés du Parti conservateur et un député du Bloc Québécois, et pour lesquels on dressera une liste de membres, sont les suivants : »;
- c) pour plus de certitude, la composition du Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement soit augmentée par deux députés appartenant au parti ministériel et celle du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation soit augmentée par un député appartenant au parti ministériel;
- d) le greffier de la Chambre soit autorisé à apporter les remaniements de textes et modifications corrélatives nécessaires au Règlement, y compris aux notes marginales;
- e) le paragraphe a) de l'ordre adopté le 20 novembre 2025 soit modifié par substitution aux mots « 11 membres de la Chambre des communes, dont cinq membres de la Chambre des communes appartenant au parti ministériel » des mots « 12 membres de la Chambre des communes, dont six membres de la Chambre des communes appartenant au parti ministériel »;
- f) le paragraphe b) de l'ordre adopté le 13 février 2026 soit modifié par substitution aux mots « 10 députés, dont cinq députés qui proviennent du parti ministériel » des mots « 12 députés, dont sept députés qui proviennent du parti ministériel, »;

(g) notwithstanding any standing order or usual practice of the House, the whip of the recognized party affected by the above changes to the composition of committees submit his membership changes to the Clerk of the House following the adoption of this order, and these changes be effective immediately; and

that a message be sent to the Senate to acquaint Their Honours that this House has adopted this order, and inviting Their Honours to concur in the changes made under paragraphs (e) and (f) of this order.

ATTEST

g) nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, le whip du parti reconnu concerné par les modifications susmentionnées apportées à la composition des comités soumette les changements apportés à la composition de ses membres au greffier de la Chambre suivant l'adoption du présent ordre, et que ces changements prennent effet immédiatement;

qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté le présent ordre, en invitant Leurs Honneurs à adopter les modifications apportées en vertu des paragraphes e) et f) de cet ordre.

ATTESTÉ

Le greffier de la Chambre des communes

Eric Janse

Clerk of the House of Commons

The Honourable Senator Moreau, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson, that the message be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

L'honorable sénateur Moreau, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson, que le message soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

GOVERNMENT BUSINESS

Bills – Third Reading

Third reading of Bill C-13, An Act to implement the Protocol on the Accession of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Comprehensive and Progressive Agreement for Trans-Pacific Partnership.

The Honourable Senator Petten moved, seconded by the Honourable Senator Duncan, that the bill be read for the third time.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read for the third time and passed.

Ordered, That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed this bill, without amendment.

Bills – Second Reading

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Wells (*Alberta*), seconded by the Honourable Senator Cardozo, for the second reading of Bill C-9, An Act to amend the Criminal Code (hate propaganda, hate crime and access to religious or cultural places).

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Projets de loi – Troisième lecture

Troisième lecture du projet de loi C-13, Loi portant mise en œuvre du Protocole d'adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste.

L'honorable sénatrice Petten propose, appuyée par l'honorable sénatrice Duncan, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi, sans amendement.

Projets de loi – Deuxième lecture

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Wells (*Alberta*), appuyée par l'honorable sénateur Cardozo, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-9, Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels).

After debate,
The Honourable Senator Wells (*Newfoundland and Labrador*) moved, seconded by the Honourable Senator Ataullahjan, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Reports of Committees – Other

Orders No. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 and 16 were called and postponed until the next sitting.

Motions

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Inquiries

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

OTHER BUSINESS

Senate Public Bills – Third Reading

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Third reading of Bill S-205, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, as amended.

The Honourable Senator Pate moved, seconded by the Honourable Senator MacAdam, that the bill, as amended, be read for the third time.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill, as amended, was then read for the third time.

Ordered, That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed this bill, to which it desires its concurrence.

Senate Public Bills – Second Reading

Orders No. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 and 14 were called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Après débat,
L'honorable sénateur Wells (*Terre-Neuve-et-Labrador*) propose, appuyé par l'honorable sénatrice Ataullahjan, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Rapports de comités – Autres

Les articles n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Motions

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Interpellations

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

AUTRES AFFAIRES

Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Troisième lecture

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

○ ○ ○

Troisième lecture du projet de loi S-205, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, tel que modifié.

L'honorable sénatrice Pate propose, appuyée par l'honorable sénatrice MacAdam, que le projet de loi, tel que modifié, soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi, tel que modifié, est alors lu pour la troisième fois.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi pour lequel il sollicite son agrément.

Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Deuxième lecture

Les articles n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont appelés et différés à la prochaine séance.

○ ○ ○

Ordered: That consideration of Order No. 15 be postponed until the next sitting of the Senate.

○ ○ ○

Orders No. 16, 17 and 18 were called and postponed until the next sitting.

Commons Public Bills – Second Reading

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Reports of Committees – Other

Orders No. 4, 9, 13, 14, 15, 19, 20, 23 and 24 were called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Consideration of the second report of the Standing Senate Committee on Human Rights, entitled *Standing United Against Antisemitism: Protecting Communities and Strengthening Canadian Democracy*, deposited with the Clerk of the Senate on April 21, 2026.

The Honourable Senator Senior moved, seconded by the Honourable Senator Busson:

That the second report of the Standing Senate Committee on Human Rights, entitled *Standing United Against Antisemitism: Protecting Communities and Strengthening Canadian Democracy*, deposited with the Clerk of the Senate on Tuesday, April 21, 2026, be adopted and that, pursuant to rule 12-23(1), the Senate request a complete and detailed response from the government, with the Minister of Justice being identified as minister responsible for responding to the report, in consultation with the Minister of Public Safety and the Minister of Canadian Identity and Culture.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

Motions

Orders No. 3, 4, 5, 7 and 13 were called and postponed until the next sitting.

Inquiries

Orders No. 1, 2, 3, 5, 8 and 9 were called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Ordonné : Que l'étude de l'article n^o 15 soit reportée à la prochaine séance du Sénat.

○ ○ ○

Les articles n^{os} 16, 17 et 18 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Projets de loi d'intérêt public des Communes – Deuxième lecture

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Rapports de comités – Autres

Les articles n^{os} 4, 9, 13, 14, 15, 19, 20, 23 et 24 sont appelés et différés à la prochaine séance.

○ ○ ○

Étude du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, intitulé *Solidaire et unis contre l'antisémitisme : protéger les communautés et renforcer la démocratie canadienne*, déposé auprès de la greffière du Sénat le 21 avril 2026.

L'honorable sénatrice Senior propose, appuyée par l'honorable sénatrice Busson,

Que le deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, intitulé *Solidaire et unis contre l'antisémitisme : protéger les communautés et renforcer la démocratie canadienne*, déposé auprès de la greffière du Sénat le 21 avril 2026, soit adopté et que, conformément à l'article 12-23(1) du Règlement, le Sénat demande une réponse complète et détaillée du gouvernement, le ministre de la Justice étant désigné ministre chargé de répondre à ce rapport, en consultation avec le ministre de la Sécurité publique et le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Motions

Les articles n^{os} 3, 4, 5, 7 et 13 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Interpellations

Les articles n^{os} 1, 2, 3, 5, 8 et 9 sont appelés et différés à la prochaine séance.

○ ○ ○

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Deacon (*Ontario*), calling the attention of the Senate to the vital role that physical activity and sport play in enhancing our well-being, strengthening our communities and shaping the fabric of the Canadian experience.

After debate,

The Honourable Senator Batters moved, seconded by the Honourable Senator Ataullahjan, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Coyle, calling the attention of the Senate to the final report of the Canadian Youth Climate Assembly.

After debate,

The Honourable Senator Kingston moved, seconded by the Honourable Senator Clement, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Loffreda, calling the attention of the Senate to the vital role that immigrants have played — and continue to play — in shaping Canada's economic growth, cultural richness and social fabric.

After debate,

The Honourable Senator Kingston moved, seconded by the Honourable Senator Clement, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Order No. 13 was called and postponed until the next sitting.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Petten moved, seconded by the Honourable Senator Duncan:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 6:21 p.m., the Senate was continued until tomorrow at 2 p.m.)

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Deacon (*Ontario*), attirant l'attention du Sénat sur le rôle essentiel que jouent l'activité physique et le sport dans notre bien-être et celui de nos communautés ainsi que dans la trame de l'expérience canadienne.

Après débat,

L'honorable sénatrice Batters propose, appuyée par l'honorable sénatrice Ataullahjan, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Coyle, attirant l'attention du Sénat sur le rapport final de l'Assemblée canadienne de la jeunesse sur le climat.

Après débat,

L'honorable sénatrice Kingston propose, appuyée par l'honorable sénatrice Clement, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Loffreda, attirant l'attention du Sénat sur le rôle essentiel qu'ont joué — et jouent toujours — les immigrants dans la croissance économique, la richesse culturelle et le tissu social du Canada.

Après débat,

L'honorable sénatrice Kingston propose, appuyée par l'honorable sénatrice Clement, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

L'article n° 13 est appelé et différé à la prochaine séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'honorable sénatrice Petten propose, appuyée par l'honorable sénatrice Duncan,

Que la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 18 h 21, le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.)

DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

Response to Question No. 35, dated February 24, 2026, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Clement, regarding spending cuts at Correctional Service Canada.—Sessional Paper No. 1/45-1023S.

Response to Question No. 36, dated February 25, 2026, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Lewis, regarding the import of adulterated honey to Canada — Agriculture and Agri-Food Canada and Public Safety.—Sessional Paper No. 1/45-1024S.

Response to Question No. 37, dated February 25, 2026, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Prosper, regarding the Departmental Reference Level Units (Indigenous Services Canada).—Sessional Paper No. 1/45-1025S.

Response to Question No. 38, dated February 25, 2026, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Prosper, regarding the Department of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada.—Sessional Paper No. 1/45-1026S.

Response to Question No. 39, dated February 25, 2026, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Prosper, regarding the Departmental Reference Level Units (Fisheries and Oceans Canada).—Sessional Paper No. 1/45-1027S.

Interim Order Respecting the Recycling of Vessels, pursuant to the *Canada Shipping Act, 2001*, S.C. 2001, c. 26, sbs. 10.1(7).—Sessional Paper No. 1/45-1028.

Report of the Governor of the Bank of Canada and Statement of Accounts, together with the Auditors' Report, for the year ended December 31, 2025, pursuant to the *Bank of Canada Act*, R.S.C. 1985, c. B-2, sbs. 30(3).—Sessional Paper No. 1/45-1029.

Triennial Report of the Nuclear Waste Management Organization for the years 2023 to 2025, together with the Auditors' Report, pursuant to the *Nuclear Fuel Waste Act*, S.C. 2002, c. 23, s. 19.1.—Sessional Paper No. 1/45-1030.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5

Special Joint Committee on the Exercise of Powers Under the Building Canada Act

The Honourable Senator White replaced the Honourable Senator Harder, P.C. (*April 27, 2026*).

The Honourable Senator Hébert replaced the Honourable Senator Varone (*April 24, 2026*).

DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA GREFFIÈRE DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Réponse à la question n° 35, en date du 24 février 2026, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénatrice Clement, concernant les compressions budgétaires au Service correctionnel du Canada.—Document parlementaire n° 1/45-1023S.

Réponse à la question n° 36, en date du 25 février 2026, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénateur Lewis, concernant le miel frelaté importé au Canada — Agriculture et Agroalimentaire Canada et Sécurité publique Canada.—Document parlementaire n° 1/45-1024S.

Réponse à la question n° 37, en date du 25 février 2026, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénateur Prosper, concernant les unités de niveau de référence ministériel (Services aux Autochtones Canada).—Document parlementaire n° 1/45-1025S.

Réponse à la question n° 38, en date du 25 février 2026, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénateur Prosper, concernant Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada.—Document parlementaire n° 1/45-1026S.

Réponse à la question n° 39, en date du 25 février 2026, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* au nom de l'honorable sénateur Prosper, concernant les unités de niveau de référence ministériel (Pêches et Océans Canada).—Document parlementaire n° 1/45-1027S.

Arrêté d'urgence visant le recyclage des bâtiments, conformément à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, L.C. 2001, ch. 26, par. 10.1(7).—Document parlementaire n° 1/45-1028.

Rapport du gouverneur de la Banque du Canada et état de compte, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, pour l'année terminée le 31 décembre 2025, conformément à la *Loi sur la Banque du Canada*, L.R.C. 1985, ch. B-2, par. 30(3).—Document parlementaire n° 1/45-1029.

Rapport triennal de la Société de gestion des déchets nucléaires pour les années 2023 à 2025, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, L.C. 2002, ch. 23, art. 19.1.—Document parlementaire n° 1/45-1030.

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement

Comité mixte spécial sur l'exercice des attributions en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada

L'honorable sénatrice White a remplacé l'honorable sénateur Harder, c.p. (*le 27 avril 2026*).

L'honorable sénatrice Hébert a remplacé l'honorable sénateur Varone (*le 24 avril 2026*).

Standing Senate Committee on Human Rights

The Honourable Senator Arnot replaced the Honourable Senator Pate (*April 28, 2026*).

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Arnot (*April 24, 2026*).

Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

The Honourable Senator Mohamed replaced the Honourable Senator Forest (*April 24, 2026*).

Standing Senate Committee on National Finance

The Honourable Senator Youance replaced the Honourable Senator Galvez (*April 28, 2026*).

Standing Senate Committee on National Security, Defence and Veterans Affairs

The Honourable Senator Al Zaibak replaced the Honourable Senator Ross (*April 27, 2026*).

The Honourable Senator Ross replaced the Honourable Senator Al Zaibak (*April 27, 2026*).

Standing Senate Committee on Transport and Communications

The Honourable Senator Wilson replaced the Honourable Senator Cardozo (*April 28, 2026*).

Comité sénatorial permanent des droits de la personne

L'honorable sénateur Arnot a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 28 avril 2026*).

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénateur Arnot (*le 24 avril 2026*).

Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

L'honorable sénatrice Mohamed a remplacé l'honorable sénateur Forest (*le 24 avril 2026*).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

L'honorable sénatrice Youance a remplacé l'honorable sénatrice Galvez (*le 28 avril 2026*).

Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants

L'honorable sénateur Al Zaibak a remplacé l'honorable sénatrice Ross (*le 27 avril 2026*).

L'honorable sénatrice Ross a remplacé l'honorable sénateur Al Zaibak (*le 27 avril 2026*).

Comité sénatorial permanent des transports et des communications

L'honorable sénateur Wilson a remplacé l'honorable sénateur Cardozo (*le 28 avril 2026*).

APPENDIX
(see page 827)

Tuesday, April 28, 2026

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to present its

THIRD REPORT

Your committee, which is authorized pursuant to rule 12-7(2) (a) to propose from time to time, on its own initiative, amendments to the Rules for consideration of the Senate, now presents its interim report entitled *Membership of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators*, including recommendations for amendments.

Respectfully submitted,

ANNEXE
(voir page 827)

Le mardi 28 avril 2026

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité qui, conformément à l'article 12-7(2)a), est autorisé à soumettre au Sénat, de sa propre initiative, des propositions visant la modification du Règlement, présente maintenant son rapport intérimaire intitulé *Composition du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*, avec des recommandations quant aux amendements.

Respectueusement soumis,

La vice-présidente,

PIERRETTE RINGUETTE

Deputy Chair



SENATE
SÉNAT
CANADA

Membership of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators

Report of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament

The Honourable V. Peter Harder, P.C., *Chair*

The Honourable Denise Batters, *Deputy Chair*

The Honourable Percy E. Downe, *Deputy Chair*

The Honourable Pierrette Ringuette, *Deputy Chair*

APRIL 2026



For more information, please contact us by:

Email: RPRD@sen.parl.gc.ca

Phone: 613-402-1942

Mail: The Standing Senate Committee on Rules, Procedure and the Rights of Parliament
Senate of Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0A4

This report can be downloaded at: sencanada.ca

The Senate is on X: @SenateCA

Follow the committee using the hashtag #RPRD

Ce rapport est également offert en français.

Table of Contents

The Committee Membership..... 4

Order of Reference..... 6

Introduction 7

 Background 7

Provisions Governing the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators 8

 A. Role 8

 B. Composition 9

Evidence and Considerations..... 10

 Principle 1: Fair and Balanced Composition 10

 Principle 2: Flexible Number of Members 12

 Principle 3: Process for Filling a Vacancy..... 14

 Principle 4: Change in Affiliation 14

 Principle 5: Continuity of Membership Between Sessions..... 15

 Principle 6: Reduce Membership Barriers 17

 Coming into Force 18

Recommendations 19

Appendix A – Witnesses 21

The Committee Membership

The Honourable V. Peter Harder, P.C., *Chair*
The Honourable Denise Batters, *Deputy Chair*
The Honourable Percy E. Downe, *Deputy Chair*
The Honourable Pierrette Ringuette, *Deputy Chair*
The Honourable Sharon Burey
The Honourable Bev Busson
The Honourable Chantal Petitclerc
The Honourable Raymonde Saint-Germain
The Honourable Allister Surette
The Honourable David M. Wells
The Honourable Kristopher Wells
The Honourable Judy A. White
The Honourable Suze Youance
The Honourable Hassan Yussuff

Ex officio members of the committee:

The Honourable Pierre Moreau, P.C., or the Honourable Patti LaBoucane-Benson
The Honourable Leo Housakos or the Honourable Yonah Martin
The Honourable Lucie Moncion or the Honourable Joan Kingston
The Honourable Flordeliz (Gigi) Osler or the Honourable Robert Black
The Honourable Brian Francis or the Honourable Judy A. White

Other senators who have participated in the study:

The Honourable Diane Bellemare (until October 12, 2024)
The Honourable Robert Black
The Honourable Patricia Bovey (until May 14, 2023)
The Honourable Pierre J. Dalphond
The Honourable Pat Duncan
The Honourable Renée Dupuis (until January 16, 2024)
The Honourable Stephen Greene (until December 7, 2024)
The Honourable Leo Housakos
The Honourable Paul J. Massicotte (until September 10, 2025)
The Honourable Marilou McPhedran
The Honourable Judith G. Seidman (until August 31, 2025)
The Honourable Scott Tannas

Library of Parliament:

François Delisle, Analyst
Erin Virgint, Analyst

Senate Committees Directorate:

Céline Ethier, Committee Clerk
Lexley Fitzgerald, Administrative Assistant
Brigitte Martineau, Administrative Assistant

Senate Communications Directorate

Sabryna Lemieux, Communications Officer

Order of Reference

Extract from the *Rules of the Senate*:

12-7. (2) the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament, which shall be authorized:

- a) to propose from time to time, on its own initiative, amendments to the Rules for the consideration of the Senate

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, October 9, 2025:

The Honourable Senator Harder, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator White:

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament pursuant to rule 12-7(2) during the First Session of the Forty-fourth Parliament be referred to the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

Shaila Anwar
Clerk of the Senate

Introduction

On June 21, 2021 and February 10, 2026, the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament (RPRD), examined the current framework governing the membership of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators (CONF). Specifically, RPRD examined the recommendations made by CONF in its Third Report (2021), entitled *Consideration of matters relating to the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators* (Third Report).

After considering the Third Report and hearing testimony from the chair and deputy chair of CONF at the time it was tabled, RPRD recommends that certain amendments be made to the *Rules of the Senate of Canada* (the Rules).

Background

On June 2, 2021, CONF presented its Third Report to the Senate, recommending that the Senate direct RPRD to consider and propose amendments to the Rules regarding CONF's membership based on the six principles outlined in that report.¹ The report was adopted the following day.²

On June 7, 2021, the Honourable Senator Judith G. Seidman, Chair, CONF and the Honourable Senator Scott Tannas, Deputy Chair, CONF, appeared before RPRD to discuss the Third Report.³ The 43rd Parliament was dissolved on August 15, 2021 due to a federal election. RPRD did not resume this study in the 44th Parliament.

In the 45th Parliament, on October 2, 2025, RPRD received a letter from CONF reiterating the importance of updating the Rules concerning its composition and asking it to propose amendments to the Rules informed by the Third Report.

On February 10, 2026, RPRD resumed the study, and reinvited Senator Tannas to discuss the Third Report.⁴

¹ Senate, Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators (CONF), *Third Report: Consideration of matters relating to the Ethics and Conflict of Interest Code for Senators* ("Third Report"), 43rd Parliament, 2nd Session, June 2, 2021.

² Senate, *Journals*, June 3, 2021.

³ Senate, Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament (RPRD), *Evidence*, June 21, 2021 (Hon. Senator Judith G. Seidman, Chair, Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest of Senators and Hon. Senator Scott Tannas, Deputy Chair, Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest of Senators).

⁴ RPRD, *Evidence*, February 10, 2026 (Senator Tannas).

Provisions Governing the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators

CONF operates under a dual framework established by both the Rules and *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators* (the Code). While the Rules set out CONF's procedural foundations – such as its mandate and general responsibilities – the Code provides the substantive ethical standards, authorities, and obligations that guide CONF's oversight of senators' conduct. Moreover, its composition is governed by provisions found in both the Rules and the Code.

A. Role

According to the Rules, CONF is “responsible, on its own initiative, for all matters relating to the Code, including all forms involving senators that are used in its administration, subject to the general jurisdiction of the Senate.”⁵ The Rules also mandate CONF to exercise general direction over the Senate Ethics Officer (SEO),⁶ who is an independent and non-partisan officer of the Senate.

The Code constitutes an exercise of the Senate's parliamentary privilege to govern its internal affairs and to discipline its members. According to subsection 37(2) of the Code, CONF may give general directives to the SEO concerning the interpretation, application and administration of the Code.⁷ Moreover, under subsection 49(4) of the Code, CONF is required to publicly recommend to the Senate remedial measures or sanctions when a breach of the Code has been found by the SEO.

Additionally, section 68 of the Code requires a five-year comprehensive review of its provisions and operations.

It should also be noted that section 38 of the Code provides for an Intersessional Authority during a prorogation or dissolution of Parliament. All members of CONF serve under this Intersessional Authority until the members of a successor committee are appointed by the Senate.⁸

⁵ Senate, *Rules of the Senate of Canada* (“the Rules”), September 2024, Updated November 2025 (the Rules), [rule 12-7\(3\)\(b\)](#).

⁶ The Rules, [rule 12-7\(3\)a](#).

⁷ *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators* (the Code), [subsection 37\(2\)](#).

⁸ The Code, [subsection 38](#).

B. Composition

Until the 44th Parliament, rule 12-26(1) and subsection 35(5) of the Code stipulated that members of CONF were determined solely by the Leader of the Government and the Leader of the Opposition in the Senate.⁹

On May 8, 2024, the Senate adopted a motion modifying the wording of rule 12-26(1) governing the appointment of Senators on CONF.¹⁰ The revised wording prescribes that members are to be named by the Senate following the adoption of a motion moved by the Leader or Representative of the Government, seconded by the Leader of the Opposition in the Senate and the leader or facilitator of the largest recognized parliamentary group or recognized party not already represented by the government or opposition leadership. This motion is deemed adopted without debate or vote as soon as practicable, at the beginning of each session.¹¹

Rule 12-3(2)(f) and subsection 35(2) of the Code specify that CONF is composed of five members. Rule 12-26(2) and subsection 35(2) of the Code provide that the quorum for CONF consists of three members.

Currently, the Rules do not specify how members are selected by their group or party. Subsection 35(4) of the Code, however, indicates that at the opening of a session:

- two members shall be elected by secret ballot in the Government caucus;
- two members shall be elected by secret ballot in the Opposition caucus;
and
- the fifth member shall be elected by a majority of the other four members of CONF.¹²

Rule 12-3(3) and subsection 35(3) of the Code provide that CONF shall have no ex officio members.

Since the 42nd Parliament, the Senate has opted not to apply the rules on membership, quorum and requirements (e.g., election), as they do not reflect the

⁹ RPRD, [Third Report](#), May 11, 2005. From December 2016 to the 44th Parliament, sessional orders were adopted to derogate to the Rules. For example, the Senate adopted a sessional order on December 7, 2016 to consider the appointment of senators who chose not to be affiliated with neither the government nor the opposition. See Senate, [Journals](#), December 7, 2016.

¹⁰ Senate, [Journals](#), May 8, 2024.

¹¹ Current wording of rule 12-26(1) was adopted by a majority of the Senate on [May 8, 2024](#) along with a series of Rules changes recognizing that the Senate was now composed of multiple recognized parliamentary groups and recognized parties and providing for the equal treatment of these then-existing groups and parties.

¹² The Code, [subsection 35\(4\)](#).

Senate's current composition, and has instead adopted sessional orders governing these matters. For example, at the beginning of the 45th Parliament, a sessional order was adopted on May 29, 2025,¹³ which among other things, set the quorum at four members, until the retirement of its sixth member, who would not be replaced. After that retirement, the quorum would become three. At the beginning of the 44th Parliament, a similar motion was adopted on December 9, 2021,¹⁴ establishing the membership at six and the quorum at four. A similar motion was adopted at the beginning of the Second Session of the 43rd Parliament on December 3, 2020.¹⁵

Evidence and Considerations

In the Third Report, CONF notes that the Rules and the Code should be updated to reflect changes regarding recognized parliamentary group and recognized party membership in the Senate. CONF recommends that such amendments be consistent with the six principles expressed within its report.¹⁶

In their appearance before RPRD on June 21, 2021, Senator Seidman and Senator Tannas agreed that amendments to the Rules should occur before amendments to the Code.¹⁷ As is noted in CONF's Third Report, "[CONF] has the authority to propose amendments to the Code [but] does not have the mandate to recommend amendments to the Rules."¹⁸

The evidence and recommendations are presented around the six principles provided by CONF in the Third Report.

Principle 1: Fair and Balanced Composition

The Third Report's first principle is that the composition of CONF should be "fair and balanced,"¹⁹ with each recognized Senate parliamentary group and recognized party being allowed to select a member of that committee. It further recommended that once these members have been selected, an additional member should be elected by secret ballot, by all senators.

In her appearance before RPRD, Senator Seidman explained that "the composition of the committee no longer reflects the Senate [...] In recent years, the Senate has addressed this issue by circumventing the rules and proposing sessional motions to

¹³ Senate, *Journals*, May 29, 2025.

¹⁴ Senate, *Journals*, December 9, 2021.

¹⁵ Senate, *Journals*, December 3, 2020.

¹⁶ Senate, CONF, *Third Report*, 43rd Parliament, 2nd Session, June 2, 2021, p. 11.

¹⁷ RPRD, *Evidence*, June 21, 2021 (Senator Seidman, Senator Tannas).

¹⁸ Senate, CONF, *Third Report*, 43rd Parliament, 2nd Session, June 2, 2021, p. 14.

¹⁹ *Ibid.*, p. 12.

change the membership.”²⁰ She held that amendments to the Rules and the Code would provide a more “lasting” solution.²¹

In his appearance on June 21, 2021, Senator Tannas explained the rationale for CONF’s recommendation that the Senate elect an additional member to the committee. He indicated that electing an additional member would ensure that all senators, including non-affiliated senators and those serving in the Government Representative’s Office (GRO), can participate in the selection process.²²

During the same meeting, Senator Tannas further added that members of the GRO would not be entitled to a position on CONF since they were not a recognized parliamentary group, but that they could “potentially get on through that extra member that the entire Senate elects.”²³

On February 10, 2026, RPRD discussed the composition of CONF in light of the GRO’s recently recognized status as a “recognized group,” following the adoption of a sessional order,²⁴ which is in effect for the remainder of the 1st Session of the 45th Parliament. Senator Tannas indicated that he would support CONF being composed of representatives from the five recognized groups or parties, including the GRO. He added that, if a significant number of senators were not affiliated with any recognized group or party, he would also support electing an additional sixth member to ensure their representation.²⁵

At this meeting, Senator Tannas also explained that “the most important principles are that every group, through their own process, determines who they want to put on that committee.”²⁶

RPRD Considerations

RPRD agrees that the composition of CONF should be fair and balanced and that each recognized group and recognized party should be represented.

RPRD agrees that all senators — including those affiliated with the GRO and those who are non-affiliated — should have the opportunity both to participate in determining CONF’s membership and to be considered for appointment to the committee.

RPRD affirms the value of the representation of all recognized parliamentary groups and recognized parties on CONF. RPRD also acknowledges that members of CONF,

²⁰ RPRD, *Evidence*, June 21, 2021 (Senator Seidman).

²¹ *Ibid.*

²² RPRD, *Evidence*, June 21, 2021 (Senator Tannas).

²³ *Ibid.*

²⁴ Senate, *Journals*, September 24, 2025.

²⁵ RPRD, *Evidence*, February 10, 2026 (Senator Tannas).

²⁶ *Ibid.*

regardless of their affiliation, are accountable to the Senate, act with integrity and honour, and serve in an individual capacity. As such, they are expected to determine the appropriate remedial measures or sanctions applicable to members who are the subject of an inquiry report, independently, rather than to act on behalf of their group or party, including when making recommendations involving members of their own affiliation. In doing so, members must remain mindful that the unique nature and mandate of CONF is based on impartiality.

RPRD encourages recognized parliamentary groups, recognized parties and individual senators to consider the concepts of equity, such as gender and regional diversity, when selecting members to serve on CONF.

Some members of RPRD expressed concerns regarding the election of a member by the Senate as a whole, rather than selecting a member from a recognized parliamentary group or recognized party. It was noted that having representation directly tied to a group or caucus on CONF may facilitate the appropriate sharing of information within those groups or parties, to the extent permitted, and provide a channel through which senators may raise concerns about sensitive matters in a confidential setting.

RPRD observes that the GRO, having been recognized as a parliamentary group for the remainder of the first session of the 45th Parliament, has opted not to designate a representative to serve on CONF. RPRD notes that maintaining one member-at-large position ensures that all senators, including those affiliated with the GRO and those who are non-affiliated, can participate in the selection of at least one member and have a chance to be appointed.

Some members of RPRD express concern over the potential size of CONF, should significantly more recognized groups or recognized parties be formed.

In light of these considerations, RPRD concludes that the Rules should be amended to provide that each recognized parliamentary group and recognized party should designate one member to serve on CONF. Once those members have been selected in accordance with their respective internal process, an additional member should be elected by secret ballot, by all senators.

RPRD also concludes that the selection process should occur on a sessional basis.

Principle 2: Flexible Number of Members

The Third Report's second principle stipulates that CONF's number of members be flexible, as it may vary with fluctuations in the number of recognized parliamentary groups and recognized parties in the Senate.

Senator Seidman explained that CONF's small membership is beneficial when working on sensitive issues and when scheduling emergency meetings. She noted that while there should be some flexibility in the Rules regarding CONF's membership size, it should remain small.²⁷

Senator Tannas agreed the Rules should be flexible with respect to CONF's membership numbers – as large as necessary to incorporate all recognized parliamentary groups and recognized parties, but no larger.²⁸

Senator Tannas drew RPRD's attention to a nuance that may affect the committee's membership: where, over the course of a session, a member of CONF belongs to a group or party that ceases to be recognized. He asked RPRD to consider whether, in such circumstances, the member should be entitled to remain on CONF.²⁹

RPRD Considerations

RPRD acknowledges the importance of stability in CONF's membership.

RPRD agrees that, if a new group is recognized during a session, it should be permitted to designate a member to serve on CONF at the beginning of the following session, when CONF's membership is reconstituted.

To promote stability, RPRD agrees that where a recognized parliamentary group or recognized party falls below the threshold required for recognition, a member of that group or party may continue to serve on CONF until the end of the session.

RPRD recognizes that the Senate may, where necessary, adopt sessional orders to ensure that the number of members on CONF remains limited.

Some members of RPRD are of the view that the rules governing CONF's membership should not entitle every recognized parliamentary group or recognized party to appoint a member, noting that an increase in the number of recognized parliamentary groups or recognized parties could result in an unnecessarily large committee.

In light of these considerations, RPRD concludes that Rule 12-3(2)(f) be amended to specify that the number of members on CONF should reflect the number of recognized parliamentary groups and recognized parties in the Senate at the beginning of a session.

²⁷ RPRD, *Evidence*, June 21, 2021 (Senator Seidman).

²⁸ RPRD, *Evidence*, June 21, 2021 (Senator Tannas).

²⁹ *Ibid.*

As well, RPRD agrees that Rule 12-26.(2), which provides that quorum for CONF is three, be maintained.

Principle 3: Process for Filling a Vacancy

CONF's third principle recommends that when a vacancy occurs in the membership (e.g., through retirement, following a death, etc.), the departing member should be replaced in the same manner as provided for under the selection process recommended by CONF.

RPRD Considerations

RPRD agrees that the current process for filling vacancies has generally functioned effectively and is treated as a priority, given the importance and specific nature of CONF's mandate.

RPRD agrees that CONF's membership should be established at the earliest reasonable opportunity.

RPRD agrees that being overly prescriptive in the Rules, including by establishing a fixed timeline for filling a vacancy, may not be practical.

RPRD is of the view that no amendments need to be made to the Rules respecting the process for filling a vacancy. When a vacancy arises in CONF's membership, the replacement should be selected in the same manner as the departing member was chosen, at the earliest reasonable opportunity.

Principle 4: Change in Affiliation

The Third Report's fourth principle provides that a CONF member's change of affiliation should have no impact on that senator's membership for the duration of the session. The Third Report underscores "the importance of stability and continuity" in CONF's "membership as it is often called to consider complex questions that benefit from the committee's institutional memory."³⁰

Under the fourth principle, CONF emphasizes the importance of stability on CONF and states that "in order to preserve stability and ensure a certain level of institutional memory, it would be preferable to maintain the membership of the committee for the duration of a Parliament rather than for the duration of a session."³¹

³⁰ Senate, CONF, [Third Report](#), 43rd Parliament, 2nd Session, June 2, 2021, p. 13.

³¹ Ibid.

Senator Seidman noted that a member of CONF could remain impartial despite a change in group or party affiliation. She added that continuity is important for maintaining institutional memory.³² Senator Tannas added that members of CONF who change their group or party affiliation would, as a matter of common sense, step down if they could no longer remain impartial.³³

On February 10, 2026, Senator Tannas explained that when CONF made this recommendation, it was “a different time,”³⁴ during which there was considerable movement of senators between recognized parliamentary groups and recognized parties, and existing rules allowed senators who changed their affiliation to retain their seats. He explained that in his current view, senators that change group or party affiliation, should relinquish committee seats obtained through their previous group or party.³⁵

RPRD Considerations

RPRD does not agree with CONF’s view that if a member of CONF changes their affiliation, they should remain on the committee. RPRD is concerned that such a change could disrupt the balance on the committee.

Therefore, RPRD concludes that if a senator who is a member of CONF ceases to belong to the recognized parliamentary group or recognized party that made their appointment, that senator should cease to serve on CONF, and that recognized parliamentary group or recognized party should determine the successor committee member.

Principle 5: Continuity of Membership Between Sessions

The Third Report’s fifth principle provides that at the beginning of each session, CONF should be reinstated at the first opportunity with the last membership from the previous session until a new membership is selected. The Third Report indicates that this would “avoid any risk of delay in the establishment of the committee at the beginning of each session” and ensure “continuity” of its work.³⁶

The Third Report recognizes the importance of reinstating CONF “within a certain number of days”³⁷ at the beginning of a session but a timeline is not specified.

³² RPRD, *Evidence*, June 21, 2021 (Senator Seidman).

³³ RPRD, *Evidence*, June 21, 2021 (Senator Tannas).

³⁴ RPRD, *Evidence*, February 10, 2026 (Senator Tannas).

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Senate, CONF, *Third Report*, 43rd Parliament, 2nd Session, June 2, 2021, p. 13.

³⁷ *Ibid.*

Senator Seidman noted that, as per the Third Report's fifth principle, the Rules should be amended to clarify timelines for establishing CONF's composition.³⁸ She stated, "it is important to try to clarify the members of the committee as soon as possible. Right now, it depends on a motion in the chamber, and there isn't that kind of specificity in the Rules."³⁹

RPRD discussed whether CONF's membership should continue to be established on a sessional basis or instead for the duration of a Parliament, to promote stability and continuity. While acknowledging that long-serving members can benefit the committee's work, Senator Tannas expressed support for retaining a sessional approach, noting that membership turnover is inevitable.⁴⁰

RPRD Considerations

RPRD is of the view that amending the Rules to provide a fixed timeline for the establishment of CONF's membership may be overly prescriptive and may not be practical.

RPRD agrees that CONF's membership should continue to be established on a sessional basis.

RPRD notes that the election of CONF's additional member should take place only after recognized parliamentary groups and recognized parties have selected their nominees and the Senate has confirmed those appointments, thereby allowing senators, as they see fit, to consider factors such as gender, regional and other forms of representation when casting their vote.

RPRD acknowledges that the selection process depends, in part, on the time required for recognized parliamentary groups and recognized parties to convene, deliberate and select their respective member to serve on CONF. This stage of the process must be followed by the election by the Senate of an additional member, followed by the adoption by the Senate of a motion establishing the membership of CONF pursuant to rule 12-26(1).

RPRD acknowledges CONF's intersessional authority and emphasizes that, should a matter arise between sessions or early in a session before new members are appointed, the previous membership would retain the authority to carry out the committee's duties, if necessary.

³⁸ RPRD, *Evidence*, June 21, 2021 (Senator Seidman).

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ RPRD, *Evidence*, February 10, 2026 (Senator Tannas).

Therefore, RPRD agrees that Rule 12-26(1), which provides that the appointment of CONF be done “[a]s soon as practicable at the beginning of each session,” be maintained.

Principle 6: Reduce Membership Barriers

The Third Report’s sixth principle stipulates that membership on the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration (CIBA) or the holding of a leadership position within a recognized parliamentary group or recognized party should not preclude a senator from serving on CONF.

In its Third Report, CONF recognized “the importance of separating the work of the committee from that of CIBA and the role of senators in leadership positions” and the “increased risk of potential conflicts of interest inherent to serving on both committees or serving on the committee while holding a leadership position.”⁴¹ However, CONF explained that all senators are expected to perform their parliamentary duties “with dignity, integrity, and honour,”⁴² and it trusts that members who also serve on CIBA or hold leadership roles will take appropriate measures, such as recusal where required, to avoid any potential issues.⁴³

The Third Report also recognizes that “imposing such membership restrictions could negatively impact smaller recognized parties or recognized parliamentary groups.”⁴⁴

Of note, in 2019, CONF expressed an opposite view in its Seventh Report, stating that “no member of the committee should serve on CIBA as a regular member.”⁴⁵ As its rationale for this recommendation, CONF stated:

*[N]o member of the committee should serve on CIBA as a regular member, in order to preserve the integrity of decisions made under processes within the Senate that regulate the conduct of senators and minimize the potential needs for recusals.*⁴⁶

Senator Tannas explained that leadership restrictions and limitations on dual committee membership can disproportionately affect small groups or parties, given that the minimum recognized parliamentary group size is nine members. As a result,

⁴¹ Senate, CONF, [Third Report](#), 43rd Parliament, 2nd Session, June 2, 2021, p. 13.

⁴² Ibid.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Senate, CONF, [Seventh Report](#), 42nd Parliament, 1st Session, August 2019, p. 40.

⁴⁶ Ibid.

a small number of leadership appointments in these groups or parties can significantly reduce the pool of available members.⁴⁷

Some members of RPRD questioned whether serving on CIBA and CONF could create conflicts of interest, given the access both committees may receive on confidential and/or overlapping matters (e.g., harassment policy).

In response to this concern, Senator Tannas said that he “never felt uncomfortable” while simultaneously serving on CONF, CIBA and as a group leader. He added that groups and parties should use their best judgment in deciding which member to serve on CONF.⁴⁸

RPRD Considerations

RPRD acknowledges the issues raised regarding members serving on CONF while also sitting on CIBA or holding a leadership position, and observes that these questions may be considered by recognized parliamentary groups or recognized parties when selecting a member to serve on CONF.

RPRD recognizes that prohibiting senators who serve on CIBA or who hold leadership positions from serving on CONF could create challenges for smaller groups and parties.

RPRD agrees that senators may serve on CONF while also serving on CIBA or holding a leadership position, and can perform their responsibilities with integrity and impartiality.

RPRD acknowledges that the existing practice does not impose any prohibitions and that this approach has functioned well.

RPRD agrees, on division, that the current practice, which does not preclude any senators from serving on CONF, should be maintained. RPRD does not recommend any amendments to the Rules on this practice.

Coming into Force

RPRD agreed that the amendments included in this report come into effect on the last day of the First Session of the Forty-fifth Parliament.

⁴⁷ RPRD, *Evidence*, June 21, 2021 (Senator Tannas).

⁴⁸ RPRD, *Evidence*, February 10, 2026 (Senator Tannas).

Recommendations

Therefore, pursuant to rule 12-7(2)(a), your committee recommends that the *Rules of the Senate* be amended by:

1. replacing rule 12-3(2)(f) with the following:

“the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators, one member from each recognized party or recognized parliamentary group, and one member at large elected by secret ballot by the Senate, as provided in rules 12-26. (1) to 12-26. (3); and”

2. replacing rule 12-26(1) with the following:

“As soon as practicable at the beginning of each session, the Leader or Representative of the Government shall move a motion appointing a member from each recognized party or recognized parliamentary group with a recognized status at the beginning of the parliamentary session, to the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators. This motion shall be seconded by the Leader of the Opposition and the leaders or facilitators of any other recognized parties or recognized parliamentary groups. Except as otherwise provided, substitutions in the membership of the committee shall be made by way of a motion moved in the Senate by the leader or facilitator whose member is being substituted. Nomination motions shall be deemed adopted without debate or vote.”

3. adding the following new rules immediately after rule 12-26(1):

“Election of a member at large

12-26. (2) After the adoption of the motion provided in subsection (1), and at any subsequent time during the course of a parliamentary session that the position of member at large becomes vacant, a member at large shall be elected by secret ballot, provided that if more than two senators stand for election, the election will be conducted by ranked ballot.”

Election process for a member at large

“12-26. (3) Within the first five sitting days after the adoption of the motion provided in subsection (1), and subsequently within the first five sitting days of a vacancy arising in the position of member at large, the Speaker shall, after consulting with the Leader or Representative of the Government, the Leader of the Opposition, and the leader or facilitator of any other recognized party or recognized parliamentary group, inform the Senate of the process for senators to become candidates and for the conduct of the election.

Duration of committee membership

12-26. (4) If a senator who is a member of the Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators ceases to be a member of a particular recognized party or recognized parliamentary group for any reason, other than as provided for in subsection (6), they simultaneously cease to be a member of that committee. The resulting vacancy shall be filled by the leader or facilitator of the recognized party or recognized parliamentary group to which the senator had belonged, following the process established for substitutions in subsection (1), or in the case of the member at large, following the process established in subsections (2) and (3).

Duration of committee membership for member at large

12-26. (5) If a non-affiliated senator occupying the position of member at large becomes a member of a recognized party or recognized parliamentary group, they simultaneously cease to be a member of the committee, with the resulting vacancy being filled following the process established in subsections (2) and (3).

Committee membership and loss of recognized status

12-26. (6) If a senator ceases to be a member of a recognized party or recognized parliamentary group because that party or group ceases to exist or no longer meets the requirements for recognition as provided in these Rules, they shall remain a member of the committee for the remainder of the session, or until they become a member of another recognized party or recognized parliamentary group, whichever comes first. ”

4. **By renumbering current rule 12-26(2) as 12-26(7).**
5. **By updating all cross references in the Rules, including the lists of exceptions, accordingly.**

Your committee recommends that these amendments come into effect on the last day of the First Session of the Forty-fifth Parliament.

Appendix A – Witnesses

Monday, June 21, 2021

The Honourable Senator Judith G. Seidman, Chair, Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators

The Honourable Senator Scott Tannas, Deputy Chair, Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators

Tuesday, February 10, 2026

The Honourable Senator Scott Tannas, former Deputy Chair, Standing Committee on Ethics and Conflict of Interest for Senators



SÉNAT
SENATE
CANADA

Composition du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

Rapport du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

L'honorable V. Peter Harder, c.p., *président*
L'honorable Denise Batters, *vice-présidente*
L'honorable Percy E. Downe, *vice-président*
L'honorable Pierrette Ringuette, *vice-présidente*

AVRIL 2026



Pour plus d'informations, veuillez nous contacter par :

Courriel : RPRD@sen.parl.gc.ca

Téléphone : (613) 402-1942

La poste : Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement
Sénat du Canada, Ottawa (Ontario) Canada, K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante : sencanada.ca

Le Sénat est présent sur X : @SenatCA

Suivez le comité à l'aide du mot-clic #RPRD

This report is also available in English.

Table des matières

Membres du comité	4
Ordre de renvoi	6
Introduction	7
Contexte.....	7
Dispositions régissant le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs	8
A. Rôle.....	8
B. Composition	9
Témoignages et considérations	10
Principe 1 : Composition juste et équilibrée.....	11
Principe 2 : Nombre flexible de membres	13
Principe 3 : Processus pour combler une vacance.....	14
Principe 4 : Changement d'affiliation.....	15
Principe 5 : Continuité de la composition entre les sessions	16
Principe 6 : Réduire les obstacles à la composition	18
Entrée en vigueur	19
Recommandations	20
Annexe A – Témoins	22

Membres du comité

L'honorable V. Peter Harder, c.p., *président*
L'honorable Denise Batters, *vice-présidente*
L'honorable Percy E. Downe, *vice-président*
L'honorable Pierrette Ringuette, *vice-présidente*
L'honorable Sharon Burey
L'honorable Bev Busson
L'honorable Chantal Petitclerc
L'honorable Raymonde Saint-Germain
L'honorable Allister Surette
L'honorable David M. Wells
L'honorable Kristopher Wells
L'honorable Judy A. White
L'honorable Suze Youance
L'honorable Hassan Yussuff

Membres d'office du comité :

L'honorable Pierre Moreau, c.p., ou l'honorable Patti LaBoucane-Benson
L'honorable Leo Housakos ou l'honorable Yonah Martin
L'honorable Lucie Moncion ou l'honorable Joan Kingston
L'honorable Flordeliz (Gigi) Osler ou l'honorable Robert Black
L'honorable Brian Francis ou l'honorable Judy A. White

Autres sénateurs ayant participé à l'étude :

L'honorable Diane Bellemare (jusqu'au 12 octobre 2024)
L'honorable Robert Black
L'honorable Patricia Bovey (jusqu'au 14 mai 2023)
L'honorable Pierre J. Dalphond
L'honorable Pat Duncan
L'honorable Renée Dupuis (jusqu'au 16 janvier 2024)
L'honorable Stephen Greene (jusqu'au 7 décembre 2024)
L'honorable Leo Housakos
L'honorable Paul J. Massicotte (jusqu'au 10 septembre 2025)
L'honorable Marilou McPhedran
L'honorable Judith G. Seidman (jusqu'au 31 août 2025)
L'honorable Scott Tannas

Bibliothèque du Parlement :

François Delisle, analyste
Erin Virgint, analyste

Direction des comités du Sénat :

Céline Ethier, greffière du comité
Lexley Fitzgerald, adjointe administrative
Brigitte Martineau, adjointe administrative

Direction des communications du Sénat :

Sabryna Lemieux, agente de communications

Ordre de renvoi

Extrait du *Règlement du Sénat* :

12-7. (2) le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, qui est chargé :

- a) de soumettre au Sénat, de sa propre initiative, des propositions visant la modification du Règlement

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 9 octobre 2025 :

L'honorable sénateur Harder, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénatrice White,

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis par le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement conformément à l'article 12-7(2) du Règlement au cours de la première session de la quarante-quatrième législature soient renvoyés au comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La greffière du Sénat,
Shaila Anwar

Introduction

Le 21 juin 2021 et le 10 février 2026, le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (le comité RPRD) a examiné le cadre actuel régissant la composition du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs (comité CONF). Plus précisément, il a étudié les recommandations formulées par le comité CONF dans son troisième rapport (2021), intitulé *Étude des questions ayant trait au Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* (« Troisième rapport »).

Après avoir passé en revue le Troisième rapport au moment de son dépôt et avoir entendu les témoignages de la présidente et du vice-président du comité CONF, le comité RPRD recommande que certaines modifications soient apportées au *Règlement du Sénat du Canada* (le Règlement).

Contexte

Le 2 juin 2021, le comité CONF a présenté son Troisième rapport au Sénat, recommandant que le Sénat ordonne au comité RPRD de l'examiner et de proposer des modifications au Règlement concernant la composition du comité CONF en fonction des six principes énoncés dans ce rapport¹. Le rapport a été adopté le lendemain².

Le 7 juin 2021, l'honorable sénatrice Judith G. Seidman, présidente du comité CONF, et l'honorable sénateur Scott Tannas, vice-président du comité CONF, ont comparu devant le comité RPRD pour discuter du Troisième rapport³. La 43^e législature a été dissoute le 15 août 2021 en raison du déclenchement d'élections fédérales. Le comité RPRD n'a pas repris cette étude lors de la 44^e législature.

Au cours de la 45^e législature, le 2 octobre 2025, le comité RPRD a reçu une lettre du comité CONF réitérant l'importance de mettre à jour les dispositions du Règlement concernant sa composition et lui demandant de proposer des modifications en se fondant sur son Troisième rapport.

¹ Sénat, Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs (CONF), *Troisième rapport : Étude des questions ayant trait au Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* (Troisième rapport), 43^e législature, 2^e session, 2 juin 2021.

² Sénat, *Journaux*, 3 juin 2021.

³ Sénat, Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (RPRD), *Témoignages*, 21 juin 2021 (l'honorable sénatrice Judith G. Seidman, présidente, Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, et l'honorable sénateur Scott Tannas, vice-président, Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs).

Le 10 février 2026, le comité RPRD a repris l'étude et a invité de nouveau le sénateur Tannas pour discuter du Troisième rapport⁴.

Dispositions régissant le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

Le comité CONF exerce ses activités conformément à un double cadre établi par le Règlement et le *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* (le Code). Alors que le Règlement définit les fondements procéduraux du comité CONF, tels que son mandat et ses responsabilités générales, le Code énonce les normes éthiques, les pouvoirs et les obligations qui guident le comité CONF dans la surveillance de la conduite des sénateurs. En outre, sa composition est régie par des dispositions du Règlement et du Code.

A. Rôle

Le Règlement prévoit que le comité CONF est chargé « de s'occuper, de sa propre initiative, des questions ayant trait au *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*, notamment les formulaires destinés aux sénateurs pour l'application de ce code, sous réserve de la compétence générale du Sénat⁵ ». Le Règlement confie également au comité CONF le mandat d'assurer la direction générale du conseiller sénatorial en éthique (CSE)⁶, un haut fonctionnaire indépendant et non partisan du Sénat.

Le Code est l'expression du privilège parlementaire du Sénat de régir ses affaires internes et de discipliner ses membres. Conformément au paragraphe 37(2) du Code, le comité CONF peut donner des directives générales au CSE concernant l'interprétation et l'application du Code⁷. De plus, en vertu du paragraphe 49(4) du Code, il est tenu de recommander publiquement au Sénat des mesures correctives ou des sanctions si le CSE conclut qu'un sénateur a manqué à ses obligations aux termes du Code.

Par ailleurs, l'article 68 du Code exige un examen quinquennal exhaustif de ses dispositions et de son application.

⁴ RPRD, *Témoignages*, 10 février 2026 (le sénateur Tannas).

⁵ Sénat, *Règlement du Sénat du Canada* (le Règlement), septembre 2024, mis à jour en novembre 2025, [art. 12-7\(3\)b](#).

⁶ Sénat, *Règlement*, [art. 12-7\(3\)a](#).

⁷ *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* (le Code), [art. 37\(2\)](#).

Il convient également de noter que l'article 38 du Code prévoit la mise en place d'une autorité intersessionnelle en cas de prorogation ou de dissolution du Parlement. Tous les membres du comité CONF siègent à cette autorité intersessionnelle jusqu'à ce que les membres d'un comité successeur soient nommés par le Sénat⁸.

B. Composition

Jusqu'à la 44^e législature, l'article 12-26(1) du Règlement et le paragraphe 35(5) du Code prévoyaient que les membres du comité CONF étaient désignés uniquement par le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat⁹.

Le 8 mai 2024, le Sénat a adopté une motion pour modifier le libellé de l'article 12-26(1) du Règlement régissant la nomination des sénateurs au comité CONF¹⁰. Le libellé révisé prévoit que les membres sont nommés par le Sénat à la suite de l'adoption d'une motion présentée par le leader ou représentant du gouvernement, appuyée par le leader de l'opposition au Sénat et le leader ou facilitateur du groupe parlementaire reconnu ou du parti reconnu qui compte le plus grand nombre de membres et qui n'est pas déjà représenté par le gouvernement ou l'opposition. Cette motion est réputée adoptée sans débat ni vote dès que les circonstances le permettent au début de chaque session¹¹.

L'article 12-3(2)f) du Règlement et le paragraphe 35(2) du Code précisent que le comité CONF est composé de cinq membres. L'article 12-26(2) du Règlement et le paragraphe 35(2) du Code prévoient que le quorum pour le comité CONF est constitué de trois membres.

À l'heure actuelle, le Règlement ne précise pas comment les membres sont sélectionnés par leur groupe ou parti. Toutefois, le paragraphe 35(4) du Code indique qu'au début de la session :

- deux membres sont élus par scrutin secret par les sénateurs du caucus du gouvernement;

⁸ Le Code, art. 38.

⁹ RPRD, *Troisième rapport*, 11 mai 2005. De décembre 2016 à la 44^e législature, des ordres sessionnels ont été adoptés pour déroger au Règlement. Par exemple, le Sénat a adopté un ordre sessionnel le 7 décembre 2016 pour envisager la nomination de sénateurs qui avaient choisi de ne pas être affiliés au gouvernement ou à l'opposition. Voir Sénat, *Journaux du Sénat*, 7 décembre 2016.

¹⁰ Sénat, *Journaux*, 8 mai 2024.

¹¹ Le libellé actuel de l'art. 12-26(1) du Règlement a été adopté à la majorité par le Sénat le 8 mai 2024, en même temps qu'une série de modifications apportées au Règlement, reconnaissant que le Sénat était désormais composé de plusieurs groupes parlementaires et partis reconnus et prévoyant le traitement égal de ces groupes parlementaires et partis alors existants.

- deux membres sont élus par scrutin secret par les sénateurs du caucus de l'opposition;
- le cinquième membre est élu par une majorité des quatre autres membres du comité CONF¹².

L'article 12-3(3) du Règlement et le paragraphe 35(3) du Code prévoient que le comité CONF ne compte aucun membre d'office.

Depuis la 42^e législature, le Sénat choisit de ne pas appliquer les règles sur la composition, le quorum et les exigences (p. ex., élection), parce qu'elles ne tiennent pas compte de la composition actuelle du Sénat. Il adopte plutôt des ordres sessionnels régissant ces questions. Par exemple, au début de la 45^e législature, un ordre sessionnel a été adopté le 29 mai 2025¹³, pour, entre autres choses, fixer le quorum à quatre membres, jusqu'au départ à la retraite du sixième membre, qui ne sera pas remplacé. Après ce départ, le quorum devait être constitué de trois membres. Au début de la 44^e législature, une motion semblable a été adoptée le 9 décembre 2021¹⁴ pour établir la composition à six membres et le quorum à quatre membres. Une motion semblable avait également été adoptée au début de la deuxième session de la 43^e législature, le 3 décembre 2020¹⁵.

Témoignages et considérations

Dans le Troisième rapport, le comité CONF souligne que le Règlement et le Code devraient être mis à jour pour tenir compte des changements relatifs à la composition des groupes parlementaires reconnus et des partis reconnus au Sénat. Il recommande que ces modifications soient conformes aux six principes énoncés dans son rapport¹⁶.

Dans le cadre de leur comparution devant le comité RPRD le 21 juin 2021, la sénatrice Seidman et le sénateur Tannas ont convenu que des modifications au Règlement devraient précéder des modifications au Code¹⁷. Comme on peut le lire dans le Troisième rapport du comité CONF : « [Le comité CONF] a le pouvoir de proposer des modifications au Code, mais n'a pas le mandat de recommander des modifications au Règlement¹⁸ ».

¹² Le Code, par. 35(4).

¹³ Sénat, *Journaux*, 29 mai 2025.

¹⁴ Sénat, *Journaux*, 9 décembre 2021.

¹⁵ Sénat, *Journaux*, 3 décembre 2020.

¹⁶ Sénat, CONF, *Troisième rapport*, 43^e législature, 2^e session, 2 juin 2021, p. 12.

¹⁷ RPRD, *Témoignages*, 21 juin 2021 (la sénatrice Seidman et le sénateur Tannas).

¹⁸ Sénat, CONF, *Troisième rapport*, 43^e législature, 2^e session, 2 juin 2021, p. 14.

Les témoignages et recommandations sont présentés en fonction des six principes énoncés par le comité CONF dans le Troisième rapport.

Principe 1 : Composition juste et équilibrée

Selon le premier principe énoncé dans le Troisième rapport, la composition du comité CONF doit être « juste et équilibrée¹⁹ », chaque groupe parlementaire reconnu et chaque parti reconnu devant pouvoir choisir l'un des membres de ce comité. Il recommande également qu'une fois ces membres choisis, un membre additionnel soit élu par scrutin secret par l'ensemble des sénatrices et sénateurs.

Lors de sa comparution devant le comité RPRD, la sénatrice Seidman a expliqué que « la composition du comité ne reflète plus le Sénat [...] Ces dernières années, le [Sénat] a traité cette question en contournant le Règlement et en proposant des [ordres sessionnels] visant à modifier la composition du comité²⁰ ». Selon elle, il faudrait modifier le Règlement et le Code afin d'apporter une solution plus « durable²¹ ».

Durant sa comparution le 21 juin 2021, le sénateur Tannas a expliqué pourquoi le comité CONF avait recommandé que le Sénat élise un membre additionnel. Il a déclaré que l'ajout d'un membre vise à s'assurer que l'ensemble des sénateurs, y compris les sénateurs non affiliés et les sénateurs du Bureau du représentant du gouvernement (BRG), puissent prendre part au processus de sélection²².

À cette même réunion, le sénateur Tannas a ajouté que les membres du BRG ne pourraient pas siéger au comité CONF puisqu'ils ne forment pas un groupe parlementaire reconnu, mais qu'ils pourraient tout de même « être représenté[s] par le biais du membre supplémentaire élu par le Sénat tout entier²³ ».

Le 10 février 2026, le comité RPRD a discuté de la composition du comité CONF dans le contexte de l'adoption d'un ordre sessionnel²⁴ qui accorde le statut de « groupe parlementaire reconnu » au BRG pour le reste de la première session de la 45^e législature. Le sénateur Tannas a affirmé qu'il appuierait l'idée que le comité CONF soit composé de représentants des cinq groupes parlementaires ou partis reconnus, y compris le BRG. Il a ajouté que, si un nombre important de sénateurs n'étaient affiliés à aucun groupe parlementaire reconnu ou parti reconnu, il

¹⁹ *Ibid.*, p. 13.

²⁰ RPRD, *Témoignages*, 21 juin 2021 (la sénatrice Seidman).

²¹ *Ibid.*

²² RPRD, *Témoignages*, 21 juin 2021 (le sénateur Tannas).

²³ *Ibid.*

²⁴ Sénat, *Journaux*, 24 septembre 2025.

soutiendrait également l'élection d'un sixième membre supplémentaire afin de garantir leur représentation²⁵.

Lors de cette réunion, le sénateur Tannas a également expliqué que « le principe le plus important est que chaque groupe, dans le cadre de son propre processus, détermine qui il veut nommer à ce comité²⁶ ».

Éléments pris en considération par le comité RPRD

Le comité RPRD convient que la composition du comité CONF doit être juste et équilibrée et que chaque groupe reconnu et parti reconnu doit y être représenté.

Il convient aussi que tous les sénateurs, y compris ceux du BRG et ceux qui ne sont affiliés à aucun groupe parlementaire reconnu ou parti reconnu, devraient avoir la possibilité de participer à la détermination de la composition du comité CONF et d'être pris en considération pour une nomination à ce comité.

Le comité RPRD reconnaît l'importance de la représentation de tous les groupes parlementaires reconnus et partis reconnus au sein du comité CONF. Il convient également que les membres du comité CONF, quelle que soit leur affiliation, sont responsables devant le Sénat, agissent avec intégrité et honneur et siègent à titre individuel. À ce titre, ils sont tenus de décider de manière indépendante des mesures correctives ou des sanctions appropriées à l'encontre des membres faisant l'objet d'un rapport d'enquête, plutôt que d'agir au nom de leur groupe ou de leur parti, y compris lorsqu'ils formulent des recommandations concernant des membres affiliés à leur propre groupe ou parti. Ils doivent à cet égard garder à l'esprit que la nature et le mandat uniques du comité CONF reposent sur l'impartialité.

Le comité RPRD encourage les groupes parlementaires reconnus, les partis reconnus et les sénateurs à titre individuel à tenir compte des notions d'équité, comme la diversité régionale et de genre, lors de la sélection des membres du comité CONF.

Certains membres du comité RPRD ont exprimé des préoccupations concernant l'élection d'un membre par l'ensemble du Sénat, plutôt que la sélection d'un membre issu d'un groupe parlementaire reconnu ou d'un parti reconnu. Certains ont fait remarquer que le fait d'avoir une représentation directement liée à un groupe parlementaire reconnu ou à un parti reconnu au sein du comité CONF pourrait faciliter la communication d'informations au sein de ces groupes ou partis, dans la mesure où cela est permis, et offrir aux sénateurs un moyen de soulever des questions de nature délicate dans un cadre confidentiel.

²⁵ RPRD, *Témoignages*, 10 février 2026 (le sénateur Tannas).

²⁶ *Ibid.*

Le comité RPRD note que le BRG, qui a été reconnu comme un groupe parlementaire pour le reste de la première session de la 45^e législature, a choisi de ne pas désigner de représentant pour siéger au comité CONF. Le comité RPRD souligne qu'en conservant un siège pour un membre à titre particulier, on garantit que tous les sénateurs, y compris ceux du BRG et ceux qui ne sont affiliés à aucun groupe parlementaire reconnu ou parti reconnu, peuvent participer à la sélection d'au moins un membre et avoir une chance d'être nommés.

Certains membres du comité RPRD expriment des préoccupations quant à la taille potentielle du comité CONF si un nombre beaucoup plus élevé de groupes parlementaires reconnus ou de partis reconnus étaient formés.

À la lumière de ce qui précède, le comité RPRD recommande que le Règlement soit modifié de manière à ce que chacun des groupes parlementaires reconnus et des partis reconnus désigne un de ses membres pour siéger au comité CONF. Une fois ces membres sélectionnés conformément au processus interne propre à chaque groupe ou parti reconnu, un membre supplémentaire devrait être élu au scrutin secret par l'ensemble des sénateurs.

Le comité RPRD estime aussi que le processus de sélection devrait avoir lieu à chaque session.

Principe 2 : Nombre flexible de membres

Le deuxième principe énoncé dans le Troisième rapport stipule que le nombre de membres qui composent le comité CONF ne doit pas être fixe, puisqu'il faudrait le rajuster en fonction du nombre fluctuant de groupes parlementaires reconnus et de partis reconnus au Sénat.

La sénatrice Seidman a expliqué que la taille réduite du comité CONF est utile lorsqu'il s'agit de traiter des questions délicates, ainsi que pour organiser des réunions d'urgence. Elle a fait remarquer que, même si les règles relatives à la taille du comité CONF devraient être assouplies, le nombre de membres devrait demeurer restreint²⁷.

Le sénateur Tannas a convenu que les règles devraient être souples en ce qui concerne la taille du comité CONF, qui doit compter assez de membres pour représenter tous les groupes parlementaires reconnus et partis reconnus, mais pas plus²⁸.

Ce dernier a attiré l'attention du comité RPRD sur une situation susceptible de jouer sur la composition du comité, soit lorsque, au cours d'une session, le groupe ou parti

²⁷ RPRD, *Témoignages*, 21 juin 2021 (la sénatrice Seidman).

²⁸ RPRD, *Témoignages*, 21 juin 2021 (le sénateur Tannas).

auquel appartient un membre du comité CONF cesse d'être reconnu. Il a demandé au comité RPRD d'examiner si, dans ces circonstances, le membre devrait avoir le droit de continuer à siéger au comité CONF²⁹.

Éléments pris en considération par le comité RPRD

Le comité RPRD reconnaît l'importance de la stabilité en ce qui concerne la composition du comité CONF.

Le comité RPRD convient que, si un nouveau groupe ou parti est reconnu au cours d'une session donnée, ce groupe ou parti devrait pouvoir désigner un membre pour siéger au sein du comité CONF au début de la session suivante, lorsque le comité CONF sera reconstitué.

Afin d'assurer la stabilité, le comité RPRD est d'accord pour que, lorsqu'un groupe parlementaire ou un parti ne respecte plus le seuil requis pour être reconnu, le membre de ce groupe ou de ce parti puisse continuer à siéger au comité CONF jusqu'à la fin de la session.

Le comité RPRD reconnaît que le Sénat peut, au besoin, adopter des ordres sessionnels pour veiller à ce que le nombre de membres du comité CONF reste limité.

Certains membres du comité RPRD sont d'avis que les règles régissant la composition du comité CONF ne devraient pas permettre à chaque groupe parlementaire reconnu ou parti reconnu de nommer un membre, notant qu'une augmentation du nombre de ces groupes parlementaires reconnus ou partis reconnus pourrait mener à la constitution d'un comité inutilement grand.

À la lumière de ces considérations, le comité RPRD est d'avis que l'article 12-3(2)f) du Règlement devrait être modifié de façon à indiquer que le nombre de membres du comité CONF devrait correspondre au nombre de groupes parlementaires reconnus et de partis reconnus au Sénat au début de la session.

Par ailleurs, le comité RPRD convient que l'article 12-26(2) du Règlement, qui prévoit que le quorum du comité CONF est de trois membres, soit maintenu.

Principe 3 : Processus pour combler une vacance

Le Troisième principe du comité CONF préconise qu'en cas de vacance parmi les membres (p. ex., à la suite d'un départ à la retraite, d'un décès, etc.), il faut remplacer le membre sortant conformément au processus de sélection recommandé par le comité CONF.

²⁹ *Ibid.*

Éléments pris en considération par le comité RPRD

Le comité RPRD convient que le processus actuellement utilisé pour remplacer les membres a, dans l'ensemble, été efficace et qu'il est considéré comme prioritaire compte tenu de l'importance et de la nature particulière du mandat du comité CONF.

Le comité RPRD convient que la composition du comité CONF devrait être établie à la première occasion raisonnable.

Le comité RPRD estime qu'une approche trop prescriptive du Règlement, notamment par l'établissement d'un délai fixe pour le remplacement d'un membre, pourrait s'avérer peu pratique.

Le comité RPRD est d'avis qu'aucune modification ne doit être apportée au Règlement en ce qui concerne le processus de remplacement en cas de vacance. Lorsqu'une vacance se produit au sein du comité CONF, le remplaçant doit être sélectionné de la même manière que le membre sortant, à la première occasion raisonnable.

Principe 4 : Changement d'affiliation

Selon le quatrième principe énoncé dans le Troisième rapport, le changement d'affiliation d'un membre du comité CONF ne devrait avoir aucune incidence sur la participation de ce membre au comité pour le reste de la session. Le Troisième rapport souligne « l'importance d'assurer la stabilité et la continuité du comité CONF, puisque celui-ci est souvent appelé à examiner des questions complexes pour lesquelles la mémoire institutionnelle constitue un atout³⁰ ».

Dans le cadre du quatrième principe, le comité CONF souligne l'importance de la stabilité et précise que « si l'on veut mieux préserver la stabilité du comité et conserver une certaine mémoire institutionnelle, il serait préférable que les membres demeurent les mêmes pendant toute une législature plutôt qu'une session³¹ ».

La sénatrice Seidman a fait remarquer qu'un membre du comité CONF peut demeurer impartial, même s'il change d'affiliation politique. Elle a ajouté que la continuité est importante pour le maintien de la mémoire institutionnelle³². Le sénateur Tannas a ajouté que les membres du comité CONF qui changeraient de

³⁰ Sénat, CONF, [Troisième rapport](#), 43^e législature, 2^e session, 2 juin 2021, p. 13.

³¹ *Ibid.*

³² RPRD, [Témoignages](#), 21 juin 2021 (la sénatrice Seidman).

groupe ou de parti devraient se retirer, en toute logique, s'ils ne sont plus en mesure de demeurer impartiaux³³.

Le 10 février 2026, le sénateur Tannas a expliqué que le comité CONF avait formulé cette recommandation à « une autre époque³⁴ », marquée par d'importants mouvements entre les groupes parlementaires reconnus et partis reconnus, et que les règles en vigueur permettaient aux sénateurs qui changeaient d'affiliation de conserver leur siège. Il a précisé qu'il était maintenant d'avis que les sénateurs qui changent de groupe ou d'affiliation politique devraient renoncer aux sièges obtenus au sein des comités en raison de leur appartenance à leur ancien groupe ou parti³⁵.

Éléments pris en considération par le comité RPRD

Le comité RPRD ne partage pas le point de vue du comité CONF selon lequel si l'un de ses membres change d'affiliation, il devrait continuer à siéger. Le comité RPRD craint qu'un tel changement nuise à l'équilibre du comité.

Par conséquent, le comité RPRD estime que si un sénateur membre du comité CONF cesse d'appartenir au groupe parlementaire reconnu ou au parti reconnu qui a procédé à sa nomination, ce sénateur doit cesser de siéger au comité CONF, et que le groupe parlementaire reconnu ou le parti reconnu doit désigner le successeur de ce membre du comité.

Principe 5 : Continuité de la composition entre les sessions

Selon le cinquième principe énoncé dans le Troisième rapport, au début de chaque session, il conviendrait de rétablir le comité CONF à la première occasion, avec les membres de la session précédente, jusqu'à la sélection de nouveaux membres, ce qui éviterait « que le comité ne prenne du retard au début de chaque session » et permettrait « la continuité de ses travaux³⁶ ».

De plus, le Troisième rapport reconnaît l'importance de rétablir le comité CONF « dans un délai déterminé de jours³⁷ » après le début de la nouvelle session, sans toutefois préciser un échéancier spécifique.

La sénatrice Seidman a souligné que, conformément à ce cinquième principe, le Règlement devrait être modifié afin de préciser un échéancier pour établir la composition du comité CONF³⁸. Selon elle, « il est important [...] de tenter de

³³ RPRD, *Témoignages*, 21 juin 2021 (le sénateur Tannas).

³⁴ RPRD, *Témoignages*, 10 février 2026 (le sénateur Tannas).

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Sénat, CONF, *Troisième rapport*, 43^e législature, 2^e session, 2 juin 2021, p. 13.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ RPRD, *Témoignages*, 21 juin 2021 (la sénatrice Seidman).

préciser l'identité des membres du comité le plus tôt possible. À l'heure actuelle, ce projet dépend de l'adoption d'une motion par le Sénat, et le Règlement n'est pas précis à cet égard³⁹ ».

Le comité RPRD a débattu de la question de savoir si la composition du comité CONF devait continuer à être établie pour chaque session ou plutôt pour toute la durée d'une législature, afin de favoriser la stabilité et la continuité. Tout en reconnaissant que les membres de longue date peuvent être utiles aux travaux du comité, le sénateur Tannas s'est déclaré favorable au maintien d'une approche par session, soulignant que le renouvellement des membres est inévitable⁴⁰.

Éléments pris en considération par le comité RPRD

Le comité RPRD estime qu'il serait trop contraignant et peu pratique de fixer un délai précis pour l'établissement de la composition du comité CONF en modifiant le Règlement.

Le comité RPRD s'accorde à dire que le comité CONF devrait continuer d'être constitué sur une base sessionnelle.

Le comité RPRD note que l'élection du membre supplémentaire du comité CONF ne devrait avoir lieu qu'après que les groupes parlementaires reconnus et les partis reconnus aient sélectionné leurs candidats et que le Sénat ait confirmé ces nominations, ce qui permettrait aux sénateurs, s'ils le jugent opportun, de prendre en considération des facteurs tels que le genre, la région et d'autres formes de représentation au moment du vote.

Le comité RPRD reconnaît que le processus de sélection dépend, en partie, du temps dont ont besoin les groupes parlementaires reconnus et les partis reconnus pour se réunir, délibérer et sélectionner leur membre respectif qui siègera au comité CONF. Cette étape du processus doit être suivie de l'élection par le Sénat d'un membre supplémentaire, puis de l'adoption par le Sénat d'une motion portant nomination des membres du comité CONF conformément à l'article 12-26(1).

Le comité RPRD reconnaît l'autorité intersessionnelle du comité CONF et souligne que, si une question se pose entre deux sessions ou au début d'une session, mais avant la nomination de nouveaux membres, les membres sortants conserveraient, si nécessaire, le pouvoir d'exercer les fonctions du comité.

Par conséquent, le comité RPRD est d'accord pour le maintien de l'article 12-26(1) du Règlement, qui prévoit que la nomination du comité CONF se fait « dès que les circonstances le permettent au début de chaque session ».

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ RPRD, *Témoignages*, 10 février 2026 (le sénateur Tannas).

Principe 6 : Réduire les obstacles à la composition

Le sixième principe du Troisième rapport, stipule que le fait d’être membre du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l’administration (CIBA) ou d’occuper un poste de direction au sein d’un groupe parlementaire reconnu ou d’un parti reconnu ne devrait pas empêcher un sénateur de siéger au comité CONF.

Dans son rapport, le comité CONF reconnaît « l’importance de distinguer le travail du comité de celui du comité CIBA ainsi que le rôle des sénateurs qui occupent des postes de direction » et le « risque accru de conflits d’intérêts qui peut émerger du fait de siéger aux deux comités ou de siéger à un comité tout en détenant un poste de direction⁴¹ ». Cependant, le comité CONF a expliqué que tous les sénateurs doivent s’acquitter de leurs fonctions parlementaires « avec dignité, intégrité et honneur⁴² » et qu’il est entendu que les membres qui siègent également au comité CIBA ou qui occupent un poste de direction prendront les mesures qui s’imposent, comme se récuser, au besoin, pour éviter tout conflit⁴³.

Le Troisième rapport reconnaît également que « le fait d’imposer des restrictions à la composition du comité peut avoir des effets néfastes sur les partis ou les groupes parlementaires reconnus de petite taille⁴⁴ ».

À noter qu’en 2019, le comité CONF a exprimé une opinion contraire dans son Septième rapport, en affirmant qu’« aucun membre du comité ne devrait siéger au [comité] CIBA en qualité de membre en titre⁴⁵ ». Le comité CONF a justifié cette recommandation de la façon suivante :

[A]ucun membre du comité ne devrait siéger au [comité] CIBA en qualité de membre en titre afin de préserver l’intégrité des décisions prises au titre des processus du Sénat qui régissent la conduite des sénateurs et réduisent au minimum le besoin, le cas échéant, de récusation⁴⁶.

Le sénateur Tannas a expliqué que les restrictions touchant les sénateurs occupant des postes de direction et les limitations relatives à l’appartenance à plus d’un comité peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les petits groupes ou partis, étant donné qu’un groupe parlementaire ou parti doit compter au moins neuf membres pour être reconnu. Ainsi, les nominations à des postes de direction dans

⁴¹ Sénat, CONF, *Troisième rapport*, 43^e législature, 2^e session, 2 juin 2021, p. 14.

⁴² *Ibid.*

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Sénat, CONF, *Septième rapport*, 42^e législature, 1^{re} session, août 2019, p. 40.

⁴⁶ *Ibid.*

ces groupes ou partis peuvent réduire considérablement le nombre de membres pouvant siéger au comité CONF⁴⁷.

Des membres du comité RPRD se sont demandé si le fait de siéger au comité CIBA et au comité CONF pouvait créer des conflits d'intérêts, étant donné que les deux comités peuvent avoir connaissance de questions qui sont confidentielles ou se recoupent (p. ex., la Politique en matière de harcèlement).

En réponse à cette préoccupation, le sénateur Tannas a déclaré qu'il ne s'était « jamais senti mal à l'aise » lorsqu'il avait siégé à la fois au comité CONF et au comité CIBA et en tant que leader d'un groupe. Il a ajouté que les groupes et les partis doivent faire preuve de discernement dans le choix des membres du comité CONF⁴⁸.

Éléments pris en considération par le comité RPRD

Le comité RPRD prend note des questions soulevées concernant les membres qui, en plus de siéger au comité CONF, sont membres du comité CIBA ou occupent un poste de direction. Il estime toutefois que ces questions peuvent être prises en considération par les groupes parlementaires reconnus ou les partis reconnus dans le cadre de la sélection des membres qui siégeront au comité CONF.

Le comité RPRD reconnaît que le fait d'interdire aux sénateurs qui siègent au comité CIBA ou qui occupent des postes de direction de faire partie du comité CONF pourrait créer des difficultés pour les petits groupes et partis.

Le comité RPRD estime que les sénateurs peuvent siéger au comité CONF tout en étant membres du comité CIBA ou en occupant un poste de direction, et qu'ils peuvent s'acquitter de leurs responsabilités avec intégrité et impartialité.

Le comité RPRD reconnaît que l'approche actuelle, qui n'impose aucune interdiction, a bien fonctionné.

Le comité RPRD convient, avec dissidence, de maintenir la pratique actuelle qui n'empêche aucun sénateur de siéger au comité CONF. Le comité RPRD ne recommande ainsi aucune modification au Règlement à l'égard de cette pratique.

Entrée en vigueur

Le comité RPRD convient que les modifications contenues dans ce rapport devraient entrer en vigueur le dernier jour de la 1^{re} session de la 45^e législature.

⁴⁷ RPRD, *Témoignages*, 21 juin 2021 (le sénateur Tannas).

⁴⁸ RPRD, *Témoignages*, 10 février 2026 (le sénateur Tannas).

Recommandations

Par conséquent, et conformément à l'article 12-7(2)a) du Règlement, votre comité recommande que le *Règlement du Sénat* soit modifié :

1. par substitution de l'article 12-3(2)f) du Règlement par ce qui suit :

« d'un membre de chaque parti reconnu ou groupe parlementaire reconnu, et un membre supplémentaire élu par le Sénat au scrutin secret, tel que prévu aux articles 12-26. (1) à 12-26. (3) du Règlement pour le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs; »

2. par substitution de l'article 12-26(1) par ce qui suit :

« Dès que les circonstances le permettent au début de chaque session, le leader ou représentant du gouvernement présente une motion, appuyée par le leader de l'opposition et les leaders ou facilitateurs de tout autre parti reconnu ou groupe parlementaire reconnu, portant nomination d'un membre par parti reconnu ou groupe parlementaire reconnu, ayant un statut reconnu au début de la session parlementaire au Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs. Sauf disposition contraire, toute modification à la composition du comité est effectuée au moyen d'une motion présentée par le leader ou facilitateur dont le membre est remplacé. Toute motion de nomination est adoptée d'office. »

3. par adjonction des nouveaux articles suivants immédiatement après l'article 12-26(1) :

« Élection d'un membre supplémentaire

12-26. (2) Après l'adoption de la motion prévue au paragraphe (1), et chaque fois que le poste de membre supplémentaire devient vacant durant une session parlementaire, un scrutin secret est tenu en vue d'élire un membre supplémentaire; si plus de deux sénateurs se portent candidats, le mode de scrutin préférentiel est appliqué.

Processus d'élection du membre supplémentaire

12-26. (3) Dans les cinq premiers jours de séance suivant l'adoption de la motion prévue au paragraphe (1) et, par la suite, dans les cinq premiers jours de séance après que le poste de membre supplémentaire devient vacant, le Président, après consultation du leader ou représentant du gouvernement, du leader de l'opposition et du leader ou facilitateur de tout autre parti reconnu ou

groupe parlementaire reconnu, informe le Sénat du processus à suivre pour se porter candidat et pour la tenue du scrutin.

Durée de la composition du comité

12-26. (4) Si un sénateur qui est membre du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs cesse d'être membre d'un parti reconnu ou d'un groupe parlementaire reconnu pour une raison autre que celles prévues au paragraphe (6), il cesse simultanément d'être membre de ce comité. La vacance qui en résulte est comblée par le leader ou facilitateur du parti reconnu ou du groupe parlementaire reconnu auquel le sénateur appartenait, selon le processus établi pour les substitutions au paragraphe (1) ou, dans le cas du membre supplémentaire, selon le processus prévu aux paragraphes (2) et (3).

Durée de la composition du comité pour le membre supplémentaire

12-26. (5) Si un sénateur non affilié occupant le poste de membre supplémentaire devient membre d'un parti reconnu ou d'un groupe parlementaire reconnu, il cesse simultanément d'être membre du comité, et la vacance qui en résulte est comblée conformément au processus établi aux paragraphes (2) et (3).

Membres du comité et perte de statut reconnu

12-26. (6) Si un sénateur cesse d'être membre d'un parti reconnu ou d'un groupe parlementaire reconnu parce que ce parti ou ce groupe cesse d'exister ou ne répond plus aux exigences de reconnaissance prévues au présent Règlement, il demeure membre du comité pour le reste de la session, ou jusqu'à ce qu'il devienne membre d'un autre parti reconnu ou groupe parlementaire reconnu, selon la première éventualité. »

- 4. par modification de la désignation numérique actuelle de l'article 12-26. (2) pour l'article 12-26. (7)**
- 5. en mettant à jour tous les renvois dans le Règlement, y compris les listes des dispositions contraires.**

Votre comité recommande que ces modifications entrent en vigueur le dernier jour de la 1^{re} session de la 45^e législature.

Annexe A – Témoins

Le lundi 21 juin 2021

L'honorable sénatrice Judith G. Seidman, présidente, Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

L'honorable sénateur Scott Tannas, vice-président, Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

Le mardi 10 février 2026

L'honorable sénateur Scott Tannas, ancien vice-président, Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs